



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 octobre 2016

*L'An deux mille seize,  
Le 7 octobre 2016 à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
En session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
Convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Pierrot HESTIN*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>19</i>	<i>Présents :</i> Monsieur Denis PETIT, Monsieur Michel MOUILLÉ, Madame Claudine EGERMANN, Madame Christiane FORCHARD, Monsieur Gérard GASPERMENT, Monsieur Gilbert CRAMPÉ, Monsieur Steve QUIRIN, Madame Eliane CEBOKLI, Madame Corinne MOUILLÉ, Madame Maud PETITDEMANGE, Madame Francine SOSSLER et Monsieur Laurent WALTER.
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	<i>19</i>	<i>Absents :</i> Monsieur Jean-Paul MINGAT, Monsieur Jacquy MOUGINY.
<i>Conseillers présents :</i>	<i>13</i>	<i>Absents excusés :</i> Mme FINANCE Aline, Madame Pascale LICHTENAUER, Madame Christine BATLOT et M. Pascal FEIL.
<i>Procurations :</i>	<i>4</i>	<i>Procuration(s) :</i> Mme Christine BATLOT donne procuration à M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Aline FINANCE donne procuration à M. Denis PETIT, Mme Pascale LICHTENAUER donne procuration à M. Michel MOUILLÉ, M. Pascal FEIL donne procuration à Mme Maud PETITDEMANGE.
<i>Absent(s) :</i>	<i>6</i>	

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT.

Monsieur le maire propose l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2016,
2. D.M. n° 1 – Budget Forêt,
3. Subvention communale pour les transports scolaires (piscine, sorties, médiathèque,...)
4. Validation du Compte Epargne Temps,
5. Mise en place du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP,
6. Accueil d'une apprentie à l'Ecole maternelle
7. Modification de la régie « produits divers »,
8. Accessibilité des bâtiments – mise en place de l'agenda
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Point divers

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**DEL2016\_10\_051****Approbation du procès-verbal du 24 juin 2016**Point divers – b/Luminaires en LED :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des essais par des kits LED sont actuellement fait sur trois lampadaires, à savoir au niveau des immeubles du Docteur NAUDO, rue de l'Eglise et de Monsieur Alain WEISS, rue des Grands-Jardins et au petit parc en face de l'école. Les conseillers intéressés pourront se rendre compte sur place de ce nouveau système d'éclairage.

Le procès-verbal du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DEL2016\_10\_052****D.M. n° 1 – Budget Forêt**

Monsieur Denis PETIT informe les élus que pour payer 3 factures du SIVU d'un montant total de 20 600€ il va falloir prendre une décision modificative pour le budget forêt. Pour l'instant, très peu de titres de recettes ont été enregistrés, ils représentent à fin septembre 32 % des sommes budgétisées.

A l'élaboration du budget, la prévision faite du SIVU du montant de la contribution de Lièpvre s'élevait à 28 980 €. La commune a budgétisé un montant de 35 000€. Aujourd'hui, les dépenses se montent à plus de 41 000€ alors qu'il n'y a que 32 000€ de vente de bois. L'adjoint aux finances souhaite que nous demandions des explications quand à cet écart de prévision (coût d'exploitation et vente de bois).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6241 : transports de bien	8500.00			
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>8500.00</b>			
D-65541 : contributions au fonds de compensation des charges territoriales		8500.00		
<b>TOTAL D 065 : autres charges de gestion courante</b>		<b>8500.00</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8500.00</b>	<b>8500.00</b>		

Après discussion, cette décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **DEL2016\_10\_053**

### **Subventions communales pour les transports scolaires (piscine, sorties, médiathèque, ...)**

Monsieur Denis PETIT, adjoint chargé des finances explique que le Directeur de l'Ecole a fait savoir à la municipalité son souhait de toucher une subvention de la part de la commune afin qu'il puisse payer lui-même les factures concernant le transport scolaire pour les différentes sorties (sorties scolaires, piscine, médiathèque, ...).

Actuellement, la commune de Rombach le Franc, lui verse déjà une subvention et pour lui, la gestion serait plus simple si la commune de Lièpvre procédait de la même manière.

Au niveau du budget communal, une somme de 7 000.00 € est allouée aux transports scolaires : 5025€ ont déjà été mandatés, il reste la somme de 1988.69 € à verser à la coopérative scolaire au titre des transports.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la coopérative scolaire les sommes suivantes :

- 1990 € au titre du solde des transports scolaires,
- 1995€ pour l'acquisition des livres de Noël qui seront offerts aux enfants des écoles (primaire et maternelle) en fin d'année.
- 648€ pour les entrées à la piscine de Sainte Marie aux Mines.

## **DEL2016\_10\_054**

### **Validation du Compte Epargne Temps**

En date du 4 mars 2016, le conseil municipal avait délibéré pour la mise en place du Compte Epargne Temps. Cette délibération a été envoyée pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Celui-ci a émis un avis favorable quant à la mise en place du C.E.T et le conseil municipal, à l'unanimité, reprend la délibération suivante en y adjoignant la référence du Comité Technique :

Le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du **21 juin 2016, référence n° RP 21-06-2016/10.**

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne-Temps.

La réglementation fixe un cadre général, mais c'est au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

### 1/ L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération.

### 2/ L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### 3/ Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant la fin de l'année ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### 4/ L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

## 5/ Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnés dans la présente délibération,
- **ADOPTE** les différents formulaires annexés,
- **AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité et après avis du Comité Technique.

**DEL2016\_10\_055**

**Mise en place du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP**

Ce point est ajourné pour des compléments d'informations.

**DEL2016\_10\_056**

**Accueil d'une apprentie à l'Ecole Maternelle**

Madame Claudine EGERMANN, adjointe chargée des affaires scolaires, explique à l'assemblée l'opportunité d'accueillir une apprentie à l'école maternelle qui est déjà salariée à l'école intercommunale Lièpvre et Rombach le Franc sous contrat unique d'insertion par un EPLE depuis le 17 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** à l'unanimité de conclure à partir du 12 octobre 2016 et jusqu'au 31 août 2017 un contrat d'apprentissage pour passer le CAP « Petite enfance » pour Madame Siobhan Joan CICCI, domiciliée 14 Sentier des Vignes à 68160 Ste Marie aux Mines ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.

**DEL2016\_10\_057**

**Modification de la régie « Produits divers »**

Monsieur Denis PETIT explique que pour pouvoir encaisser les chèques de location de la salle des fêtes, il y a lieu de modifier la régie de recette d'avance – produits divers créée le 24 avril 1969, modifiée le 26 juillet 1995 et le 24 février 2012 tenue par Monsieur Jean-Marc GRASSLER.

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juillet 1995 décidant de l'institution d'une régie de recettes « produits divers »,

Considérant la nécessité de mettre en place une régie salle polyvalente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier comme suit l'acte de création de la régie de recettes – location de la salle polyvalente de Lièpvre :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué une régie de recette auprès du service salle polyvalente de la commune de Lièpvre.

**Article 2** : cette régie est installée à la mairie de Lièpvre.

**Article 3 :** la régie encaisse les produits suivants :

- la location de la salle polyvalente de Lièpvre, avec vaisselle comprise ;
- le remboursement des pièces de vaisselles cassées ou manquantes.

**Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par espèces et chèques bancaires, à l'ordre du Trésor public. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite du carnet à souche délivré par le comptable public assignataire.

**Article 5 :** le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**Article 6 :** le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Concernant le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante, le conseil municipal devra ultérieurement fixer les tarifs suite à la mise à disposition de la salle polyvalente avec la vaisselle comprise.

**DEL2016\_10\_058**

### **Accessibilité des bâtiments - mise en place de l'agenda**

Monsieur le Maire explique que courant juin de cette année, il a missionné l'entreprise SOCOTEC afin d'établir un rapport de diagnostic concernant l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public dans le cadre de la mise en place de l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité).

Les rapports ont été réceptionnés courant juillet en mairie. Ils détaillent avec précision et par bâtiments tous les travaux que la commune doit prévoir pour mettre en conformité « accessibilité ».

Le montant total des travaux (en tenant compte des dérogations possible) pour chaque bâtiment s'élève pour :

- |                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| • - Ecole maternelle :                | 1 950.00 €  |
| • - Ecole primaire :                  | 21 950.00 € |
| • - Bâtiment du Comité de Cavalcade : | 7 850.00 €  |
| • - Eglise :                          | 7 600.00 €  |
| • - Maison communale :                | 1 850.00 €  |
| • - Camping :                         | 11 100.00 € |
| • - Presbytère :                      | 2 000.00 €  |
| • - Mairie :                          | 6 950.00 €  |
| • - Club-house :                      | 63 650.00 € |



Après discussion et études, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide favorablement la mise en place de l'agenda et propose d'effectuer en priorité les travaux sur les bâtiments suivants :

- 1/ les écoles,
- 2/ la mairie,
- 3/ le camping,
- 4/ l'Eglise,
- 5/ le presbytère,
- 6/ le bâtiment du Comité de Cavalcade,
- 7/ la maison communale,
- 8/ le club-house.

## **DEL2016\_10\_059**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Denis PETIT, adjoint et 1<sup>er</sup> vice-président chargé des finances du SMICTOM présente longuement à l'assemblée communale le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il insiste sur les travaux engagés qui doivent permettre de limiter les odeurs qui polluent la vie de nombreux riverains au niveau du Centre de stockage du Heidenbuhl à Châtenois, par la contenance de bioagaz et lixiviats.

Ce rapport d'activités est à la disposition des personnes intéressées au secrétariat de la mairie.

## **POINTS DIVERS**

### a/Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les élus des dernières transactions d'immeubles situés en zones U et AU du PLU pour lesquelles, il a décidé en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, de ne pas faire usage du droit de préemption urbain instauré au profit de la commune, à savoir :

- Vente d'un immeuble bâti section 1 n° 136, 10 rue Clemenceau d'une superficie de 238 m<sup>2</sup> et propriété des consorts MOSSER,
- Vente d'un immeuble situé 12 rue des Grands-jardins d'une surface totale de 911 m<sup>2</sup> et propriété de Monsieur Thierry BOTZUNG,
- Vente de l'immeuble situé 14 rue de La Vancelle, section 8 n° 142 d'une surface de 137 m<sup>2</sup> et propriété de Monsieur Franck DIEBOLD,

- Vente d'un terrain situé au quartier du Hoimbach, section 1 n° 402/165 d'une surface de 908 m<sup>2</sup> et propriété de Madame Yvette PHILIPPE,
- Vente de l'immeuble situé 35 rue du Hoimbach, section 2 parcelles 690 et 697 d'une surface de 519 m<sup>2</sup> et propriété des héritiers Simone GEIGER,
- Vente de l'immeuble situé 14 rue de la Rochette et propriété de Monsieur Stéphane STOUVENOT,
- Vente de l'immeuble situé 8 route de Rombach le Franc, section 4 et 2, n° 194 et 680 d'une surface de 597 m<sup>2</sup> et propriété de Madame Germaine CASCALES,
- Vente des parcelles situées rue des Grands-Jardins, section 2 n° 36, 786 et 787 d'une surface de 1448 m<sup>2</sup> et propriété de Madame Pascale FISCHER,
- Vente de l'immeuble situé 14 route de Rombach le Franc, section 4 n° 150 d'une surface de 1652 m<sup>2</sup> et propriété des héritiers MAURER,
- Vente de l'immeuble situé 15 rue du Frankenbourg, section 8 n° 211/135 d'une surface de 638 m<sup>2</sup> et propriété de Sébastien KERLEAU et Sandrine LAHAYE.

#### b/Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle

Après discussion et à l'unanimité, les élus décident le maintien de ce qui est déjà en place.

#### c/Programme un fruit pour la récré

Après les explications de Claudine EGERMANN, adjointe des affaires scolaires, le Conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité, la mise en place du programme « Un fruit pour la récré ». Le détail de ce programme est le suivant :

- La commune s'engage à réaliser un minimum de 6 distributions régulières par trimestre,
- Coût moyen par élève estimé à environ 0,46 cts €, l'Union Européenne aide à 76 % la distribution des fruits,
- Cet agrément est valable pour l'année scolaire 2016-2017.

#### d/Réception en l'honneur de Charles KNECHT

Monsieur le Maire explique qu'une pose de plaque sur l'immeuble situé 52 rue Clémenceau en l'honneur de Charles KNECHT, enfant de Lièpvre et pionnier de l'aviation aura lieu à l'issue de la cérémonie du 11 novembre au Monument aux morts.

#### e/Champion de France

Une réception en l'honneur de Monsieur Frédéric MATHERN, Champion de France 2016 de course en montagne de quad aura lieu le 29 octobre prochain à la mairie de Lièpvre.

f/Travaux impasse rue Robert Guth et stationnement autour de la mairie et école

Le Maire relate le début des travaux ce jour dans l'impasse de la rue Robert Guth par l'entreprise BARI de Ste Marie aux Mines. Il explique également qu'il a signé un bon de commande auprès de cette entreprise pour la pose d'enrobés à la place des pavés qui se détachent dans la rue Clemenceau. Un courrier sera envoyé à un riverain du parking de la mairie pour le stationnement abusif de plusieurs véhicules. Madame Maud PETITDEMANGE relate le stationnement gênant des véhicules des parents d'élèves aux abords de l'école.

g/Journée citoyenne

Madame Christiane FORCHARD, adjointe chargée de l'animation, informe d'une réception à la mairie le 29 octobre 2016 pour la Journée citoyenne.

h/SDEA

Madame Christiane FORCHARD demande la mise en place de la mensualisation pour le paiement des factures d'eau et demande à quel stade est le projet de mise en place de tarifs dégressifs de l'eau.

i/Lieu-dit « La Gely »

Madame Maud PETITDEMANGE se fait l'interprète de Monsieur Pascal FEIL qui soulève le problème du stationnement sauvage de deux caravanes et de ses installations sur un terrain d'un particulier au lieu-dit « La Gely ».

j/A.S.C.L.V.L.

Concernant la prochaine édition du Carrefour du Patchwork de septembre 2017, Madame Eliane CEBOKLI, Trésorière de l'A.S.C.L.V.L. demande l'utilisation de la salle du Foyer St-Alexandre à la salle polyvalente pour l'exposition des « Patchs ». Jusqu'à présent, cette association exposait au presbytère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 7 octobre 2016.

Le Maire,

Pierrot HESTIN.